

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Paris, le **12 AOUT 2014**

Direction Ressources Humaines

Les ministres

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires
des corps de catégorie A
Pôle des corps d'encadrement supérieurs

Liste des destinataires in fine

Nos réf. : 14002657

Affaire suivie par : Katia BOIRON

katia.boiron@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 66 47 - Fax : 01 40 81 75 90

Objet : Avancement au grade d'administrateur civil hors classe et à l'échelon spécial à ce grade au titre de l'année 2015

Ref. : - Décret n°99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils ;
- Décret 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;
- Décret 2012-205 du 10 février 2012 modifiant le décret n°99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils ;
- Arrêté du 10 juillet 2012 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 10 et 11 quater du statut particulier des administrateurs civils ;
- Arrêté du 5 octobre 2012 fixant le taux de promotion à la hors classe des administrateurs civils.

PJ : - 3 annexes.

La présente note a pour objet la préparation des tableaux d'avancement au grade d'administrateur civil hors classe et à l'échelon spécial de ce grade au titre de l'année 2015. Elle concerne tous les administrateurs civils rattachés en gestion aux MEDDE-MLET.

Ces propositions d'avancement seront d'abord examinées par la commission administrative paritaire ministérielle du 17 octobre 2014 puis par la commission administrative paritaire interministérielle (CAPI) qu'organise la DGAFP le 27 novembre 2014 comme indiqué dans la note signée par la directrice générale de l'administration et de la fonction publique le 30 juillet 2014, dont vous trouverez ci-joint copie.

Je rappelle que l'examen des propositions de promotion s'effectue à la lumière de la diversité du parcours professionnel, la manière de servir, l'aptitude à exercer des responsabilités et les qualités d'expertise de l'agent.

Par ailleurs, je vous informe qu'au titre de l'année 2015, les avancements au grade d'administrateur général et à l'échelon spécial de ce grade seront examinés lors de la CAP du printemps 2015 (mai ou juin 2015).

De ce point de vue, j'appelle votre attention sur le fait qu'un même agent ne peut prétendre à plusieurs promotions au titre d'une même année. En conséquence, les administrateurs civils hors classe promus au titre de l'échelon spécial d'administrateur civil hors classe ne pourront l'être au grade administrateur général au titre de 2015.

1- Avancement au grade d'administrateur civil hors classe

L'article 11 du décret n°99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils prévoit que peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe, les administrateurs civils ayant atteint au moins le 6ème échelon de leur grade et justifiant de quatre années de services effectifs dans le corps des administrateurs civils ou dans l'un des corps ou cadre d'emplois mentionnés au premier alinéa de l'article 17 du décret précité.

Les conditions indiquées ci-dessus doivent être remplies entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

Le taux à appliquer pour ce tableau d'avancement est de 27 % conformément à l'arrêté du 05 octobre 2012 fixant le taux de promotion à la hors classe des administrateurs civils.

2- Avancement à l'échelon spécial du grade d'administrateur civil hors classe

Le décret n°2012-205 du 10 février 2012 modifiant le décret n°99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils a créé au sommet du grade d'administrateur civil hors classe un échelon spécial contingenté doté de la HEBbis, accessible après inscription sur un tableau d'avancement.

Ainsi, peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade d'administrateur civil hors classe, dans la limite d'un pourcentage de 8 %, les administrateurs civils hors classe inscrits sur un tableau d'avancement ayant au moins quatre ans d'ancienneté au 7ème échelon de leur grade.

Comme pour l'avancement au grade de la hors classe, pourront être promus à l'échelon spécial du grade d'administrateur civil hors classe, les agents qui remplissent les conditions statutaires entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, leur accès à l'échelon spécial devant être prononcé à la date à laquelle ils rempliront les conditions.

3- Procédure

Vous voudrez bien compléter, avec le plus grand soin, les fiches individuelles de proposition selon les modèles ci-joints pour les administrateurs civils que vous souhaitez proposer. Ces fiches de proposition signées seront transmises par l'autorité hiérarchique du candidat. Elles devront décrire les affectations et les fonctions successivement exercées ainsi que celles occupées en 2014. Elles devront également comporter une appréciation générale portée sur la valeur professionnelle du candidat, permettant une comparaison entre ses mérites et ceux des autres agents. Les fiches individuelles de proposition ne devront pas dépasser 1 page.

4- Calendrier

La CAP ministérielle se réunira le 17 octobre 2014. Aussi, les fiches de proposition dûment renseignées et signées, doivent être adressées par courriel, en format .PDF, à Mme Katia BOIRON, responsable du pôle des corps d'encadrement supérieurs, (katia.boiron@developpement-durable.gouv.fr) et à Mme Katia KINDOU, gestionnaire du corps des administrateurs civils (katia.kindou@developpement-durable.gouv.fr), **au plus tard le 22 septembre 2014**, délai de rigueur.

Toutes questions relatives à cette procédure pourront être soumises à Mme Katia BOIRON au 01.40.81.66.47.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette note à la connaissance des agents de votre direction ou service remplissant les conditions pour bénéficier d'une promotion au grade d'administrateur civil hors classe ou à l'échelon spécial de ce grade au titre de l'année 2015.

Pour les Ministres et par déléation,
Le directeur des ressources humaines


François CAZOTTES

Destinataires

- Messieurs les Préfets de Région,**
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM),
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (Outre-Mer)
- Directions de la mer (DM) (Outre-Mer)

- Mesdames et messieurs les Préfets de départements,**
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM),
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Direction de la mer Sud Océan Indien (Mayotte)
- Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) (Saint Pierre et Miquelon),

- Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,**
- Directions interdépartementales des routes (DIR)

- Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre de prestations et d'ingénierie informatique (CPII)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)
- Armement des phares et balises (APB)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)

- Institut géographique national (IGN)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Voies navigables de France (VNF)
- Météo France

Administration centrale du MEDDE

- Monsieur le Commissaire général au développement durable
- Monsieur le Directeur général des infrastructures, de transports et de la mer
- Monsieur le Directeur général de l'aviation civile
- Monsieur le Délégué à la sécurité et à la circulation routières
- Monsieur le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature
- Monsieur le Directeur général de l'énergie et du climat
- Monsieur le Directeur général de la prévention des risques
- Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable
- Monsieur le directeur des ressources humaines
- Monsieur le directeur des affaires juridiques
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information
- Madame la chef du service des affaires financières
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services
- Monsieur le chef du service de défense de sécurité et d'intelligence économique